

PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

FORM'AGIR

Se former pour mieux agir

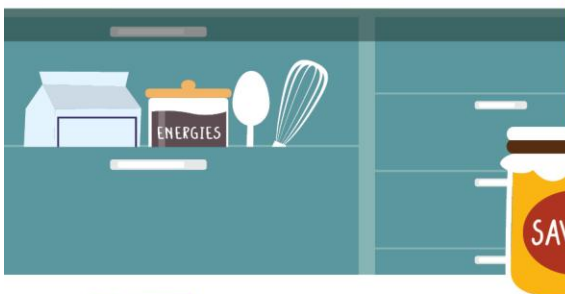
FORMATION

Les Chambres d'agriculture du territoire lorrain vous proposent la formation :

Restauration et utilisation agricole des mares et des autres ressources locales en eau

Suite à l'inventaire des mares existantes sur le périmètre de la Communauté de Communes de Bruyères / Vallons des Vosges, un enjeu restauration des mares en milieu agricole a été identifié.

Ces actions de restauration visent d'une part une amélioration de la situation en termes de biodiversité et d'autre part une prise en compte d'enjeux agricoles, essentiellement l'abreuvement au parc des animaux (bovins, ovins, caprins).



ENGAGEMENT DE SERVICE

SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES REF. 221

AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org
Liste des sites certifiés et de nos engagements sur www.chambres-agriculture.fr



Formation susceptible d'être financée par



Restauration et utilisation agricole des mares et des autres ressources locales en eau

Durée : 7.00 heures - taux de satisfaction : nouvelle formation



Public et Prérequis : Actifs agricoles du territoire lorrain (pas de pré requis).

OBJECTIFS

Etre capable de diagnostiquer l'état de ses ressources locales en eau (mares, étangs, ruisseau, etc.) et de les valoriser pour l'abreuvement de ses animaux, dans le respect de la réglementation et la préservation de la biodiversité.

CONTENU

Utiliser une mare ou un autre point d'eau pour l'abreuvement des animaux :

- Besoins des animaux
- Aspects sanitaires
- Les différents dispositifs d'aménagements spécifiques
- Lien avec le changement climatique
- L'entretien
- Approche économique

Les différents systèmes d'abreuvement au pré :

- L'abreuvement aux mares
- Quels équipements ?
- Liens à l'autonomie en eau recherchée, au type d'eau disponible et au type de cheptel abreuvé
- Quelle réglementation (création, entretien, ...) ?
- Guide de l'abreuvement BFC
- Le fonctionnement des mares
- Les dysfonctionnements et leur restauration

Etudes de cas pratiques en intégrant les enjeux biodiversité :

- Analyse globale « Protéger, restaurer, gérer, créer ou valoriser une mare »
- Les travaux à réaliser en aménagement ou restauration (diagnostic, analyse, ...)
- Les risques sanitaires
- Les solutions possibles pour l'abreuvement
- Compatibilité avec les enjeux biodiversité
- Dispositifs d'aide et d'accompagnement possible

Bilan individuel et en groupe des acquis

MÉTHODES

Echanges entre pairs, support carté et photos des mares, Cas pratiques sur le terrain autour d'un point d'eau, Guide de l'abreuvement BFC, ...

DATE(S) ET LIEU(X)

Délai d'inscription : 8 jours avant le démarrage.

Jeudi 19 décembre 2024,
88600 Lepage sur Vologne

RESPONSABLE DE STAGE

Denis MOULENES, Conseiller Agriculture Biologique, CDA 88, Chambre d'Agriculture
tél.: 03 29 29 23 14 - 06.86.44.87.48

INTERVENANT(S)

Mme Sophie LAPOINTE, Chargée de mission Protection de la qualité de l'Eau & Animation de territoires, CDA 71
M. Quentin MORY, Chargé d'étude Programme Régional d'Actions en faveur des Mares de Lorraine, Conservatoire des Espaces Naturel de Lorraine

ÉVALUATION DES ACQUIS SANCTION VISEE

Echelle d'auto-positionnement avant la formation et auto-évaluation à chaud et à froid à l'issue de la formation

Certificat de réalisation

TARIFS (restant à payer par le participant, repas non compris)

Valables pour tout démarrage avant le 30/06/2025, peuvent être modifiés selon accord du financeur
> Eligibles vivea : 100% pris en charge
> Autres publics : 224 € net/jour

Crédit d'impôt : Vous êtes chef d'exploitation, imposé au bénéfice réel, vous pouvez déduire 11.65 €/heure de formation (smic en vigueur en janv 2024), jusqu'à 40 heures par an.

FORM'AGIR

Se former pour mieux agir

contact@formagir.chambagri.fr

54 : 03.83.93.34.04 - 55 : 03.29.76.81.21

57 : 03.87.66.12.48 - 88 : 03.29.29.23.51

site : formagir.chambres-agriculture.fr



Accessibilité à nos locaux ou besoin d'adaptation de nos formations ?
--> Lisa REICHARD, 03.83.93.34.93
lisa.reichard@formagir.chambagri.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION ET QUESTIONNAIRE DES ATTENTES

Ne pas remplir ce document si votre inscription a déjà été saisie sur Internet.

2024-88-2167 Restauration et utilisation agricole des mares et des autres ressources locales en eau

jeudi 19 décembre 2024, Lepage sur Vologne

STRUCTURE - A remplir si le/la stagiaire est rattaché-e à une entreprise *remplir en majuscules :*

Raison sociale (pour contrat et facturation) :

Adresse entreprise :

CP : Commune :

Téléphone entreprise : |__| |__| |__| |__| |__| |__| Siret :

Email entreprise:

PARTICIPANT(E) - données personnelles *remplir en majuscules :*

Nom : Prénom : Date naissance : |__| |__| |__| |__|

Adresse :

CP : Commune :

Portable : |__| |__| |__| |__| |__| |__| Email :

Statut sur la structure entreprise, celui-ci conditionne votre financement :

Exploitant agricole Conjoint collaborateur Cotisant solidarité/aide familial

Futur exploitant en démarche installation (PPP validé) salarié agricole affilié Ociapiat

Autre (salarié autre, demandeur emploi, particulier...) à préciser :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales* (page suivante). Signature du représentant

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Chambre d'Agriculture. Dans le cas contraire, la Chambre d'Agriculture, et plus précisément l'équipe formation Form'Agir, ne pourra pas vous contacter pour vous indiquer les informations pratiques de la formation. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : l'équipe Form'Agir, le responsable de la formation, le service comptabilité. Elles auront pour finalité de préparer et envoyer les documents administratifs nécessaires (ex : convocation, contrat de formation, liste des inscrits pour le responsable de stage, certificat de réalisation, facture,...). Elles seront conservées pendant 10 ans (durée nécessaire pour justifier les financements). Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'équipe Form'Agir : contact@formagir.chambagri.fr. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Afin de vous proposer une formation pertinente et adaptée à vos besoins, nous vous proposons de remplir ce questionnaire des attentes.

Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

non oui : précisez :

Quelles sont vos attentes pour cette formation ?

Quelles questions vous posez-vous au sujet de cette formation ?

Utilisez vous des ressources locales en eau (? sources, ? mares, ? étangs, ? ruisseau, ? autre.) pour l'abreuvement de vos animaux ?

Avez-vous rencontré des difficultés pour l'utilisation de ces ressources depuis 2018 ?

Indiquez votre niveau de connaissance sur cette thématique :

 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 

À renvoyer par mail :
contact@formagir.chambagri.fr

FORM'AGIR
Se former pour mieux agir





1. Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par le Service formation des Chambres d'agriculture du Territoire Lorrain (FORM'AGIR).

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du signataire aux présentes conditions générales. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Participant ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Service FORM'AGIR, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. Horaires et lieux

Les journées de formation démarrent habituellement entre 9h00 et 9h30 et se terminent entre 17h00 et 17h30 avec une pause repas le midi. Les horaires et lieux sont précisés dans le courrier de convocation.

3. Inscription

L'inscription est nominative et constitue une commande ferme.

Elle est prise en compte à réception du bulletin d'inscription et validée au retour du(de la) contrat/convention signé par les deux parties. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

Une convocation est envoyée 8 à 10 jours avant le début de la formation pour confirmer la réalisation de la formation et pour préciser les modalités exactes (dates, lieux et horaires). Une convention ou un contrat de formation est envoyé(e) à l'inscription et au plus tard avec la convocation.

4. Paiement

Le montant des frais d'inscription est précisé sur l'offre de formation, il intègre une prise en charge partielle d'un ou plusieurs financeurs. Ces tarifs sont nets de taxe et n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement qui restent à la charge du participant.

- Les tarifs VIVEA s'appliquent aux cotisants VIVEA, sous réserve que ceux-ci soient à jour de leur cotisation, et qu'ils ne dépassent pas leur plafond financier de prise en charge consultable sur le site de VIVEA. Le tarif VIVEA peut évoluer selon l'accord de prise en charge du financeur. (En cas de refus de VIVEA, le tarif "autre public s'applique").
- Pour les autres publics, le tarif est de 32 € /heure/stagiaire, sauf mention le précisant dans la plaquette de présentation de la formation.

Le règlement s'effectue à l'inscription et au plus tard à réception de la facture, par virement ou par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture.

5. Annulation

5.1 Rétractation

Conformément à l'article L6353-5 du Code du Travail :

À compter de la date de signature du présent contrat de formation, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire et les sommes avancées sont intégralement remboursées.

5.2 Annulation du stage du fait du stagiaire

Tout désistement du participant doit se faire auprès du Service FORM'AGIR 3 jours ouvrés au moins avant le début de la formation. En cas de désistement/d'annulation au-delà de ce délai, FORM'AGIR est fondé à facturer à l'entreprise un forfait de 70 € par stagiaire correspondant aux frais de gestion.

Si le stagiaire décide d'arrêter la formation en cours, il sera également redevable de la somme des heures non effectuées (32€/heure/stagiaire). La Chambre d'agriculture facturera le montant dû.

5.3 Force majeure

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation en cas de force majeure dûment justifiée et reconnue, le contrat/convention est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur. La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

5.4 Annulation/modifications à l'initiative de FORM'AGIR

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1 et à l'annexe ci-jointe, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 1 jour franc avant la date prévue de commencement de l'action mentionnée à la présente convention. Il sera dans ce cas procédé à une résorption anticipée de la convention. FORM'AGIR se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter un stage, en particulier si le nombre d'inscrits est insuffisant ou si VIVEA refuse la prise en charge de la formation. Dans le cas d'une annulation, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais et la participation financière leur est retournée. Dans le cas d'un report, les inscrits sont informés de la nouvelle date de session de formation. En cas de refus du stagiaire, FORM'AGIR lui retourne sa participation financière.

6. Protection des données à caractère personnel

Le stagiaire peut accéder aux données le concernant, les rectifier ou exercer son droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, il peut contacter l'équipe Form'Agir : contact@formagir.chambagri.fr. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur ses droits.

7. Justificatifs à conserver

Un certificat de réalisation est envoyé au participant (et à son employeur le cas échéant) à l'issue de la formation ainsi qu'une facture. Ce document est à conserver notamment pour justifier du crédit d'impôt.

8. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable entre le client et Form'Agir, seul le tribunal administratif est compétent. S'il s'agit d'un particulier, ce dernier peut saisir gratuitement notre Médiateur à la consommation :

Société Médiation Professionnelle, 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux, www.mediateur-consommation-smp.fr